



## abandon des droit paternel

Par **pasetso**, le **20/12/2010 à 18:52**

bonjour, mon ami a flirté avec une fille et l'a mise enceinte, il ne souhaite pas reconnaître cet enfant, seulement elle, elle veut qu'il le reconnaisse afin de l'obliger à verser une pension alimentaire ainsi que faire porter son nom de père à cet enfant !!! y a t il un document légal pour l'abandon des droits paternel ?????

Par **Laure11**, le **20/12/2010 à 19:41**

Bonsoir,

Si votre ami ne reconnaît pas cet enfant, la mère pourra engager une procédure afin que sa paternité soit reconnue.

C'est donc à la mère de faire les démarches jusqu'à la majorité de l'enfant, ensuite c'est l'enfant qui peut faire ses démarches jusqu'à l'âge de 28 ans.

Il est certain que si la mère engage une procédure, votre ami se trouvera dans l'obligation de verser une pension alimentaire.

[citation]y a t il un document légal pour l'abandon des droits paternel [/citation]

**ABSOLUMENT PAS.**

Votre ami est responsable de cette situation, qu'il en assume les conséquences.

Par **Domil**, le **21/12/2010 à 21:52**

un flirt ne met pas une femme enceinte, seule une relation sexuelle peut le faire. Votre ami a quel âge, pour ne pas connaître la différence ?

La mère ne peut pas contraindre à ce que l'enfant porte le nom du père : l'enfant portera le nom du premier des parents qui le reconnaît. Or la mère reconnaît d'office l'enfant en accouchant. Donc si des parents ne sont pas mariés, que le père reconnaît l'enfant après la naissance et que les parents ne font pas une démarche conjointe, l'enfant porte le nom de la mère

Concernant l'action en établissement judiciaire de filiation, le présumé père ne peut être contraint à effectuer le prélèvement biologique en vue d'analyse génétique de paternité. S'il refuse et si la mère ne présente aucun autre élément probant sur sa paternité, la filiation ne sera pas établie, pas contre, il sera condamné à payer une pension alimentaire (donc aucun droit sur l'enfant, aucun droit de le voir même, mais obligation de payer dans les mêmes conditions d'une paternité reconnue).

Après c'est un problème de moralité et d'éthique, selon que c'est une bonne personne ou un salaud.

Par **alchimie**, le **22/12/2010 à 10:02**

Bonjour Pasetso,

Et vous, en tant que nouvel amie de ce Monsieur, que pensez vous de son attitude ?

Les LOIS ne sont pas là pour régler Tous les problèmes qui peuvent survenir dans une vie.

Cdlit

Par **Domil**, le **22/12/2010 à 10:26**

[citation]Et vous, en tant que nouvel amie de ce Monsieur, que pensez vous de son attitude ?  
[/citation]

Si elle pose ces questions c'est que c'est une naïve crédule sans aucune expérience de la vie, qui s'imagine qu'avec elle ça sera différent. Salaud un jour, salaud toujours

***Si dure dure pour les autres, dur dur a été pour vous...***